

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Magali BLANLUET, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Maurice TOULLALAN à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Nathalie LE GOFF à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BESNIER à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS et Monsieur Jean-François VASSAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne BOUQUIER.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 22, Rue de la Binoche – AR 0556
- Bâti sur terrain propre – 8, Rue de la République – AP 0214

2018-083 – Domaine et patrimoine - Domanialité – Vente de l'emplacement UBe de la parcelle ZR 0484 à l'EHPAD Petit Pierre et achat du restant des bâtiments de l'EHPAD par la Commune de FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire fait savoir que l'Agence Régionale de Santé réclame à l'EHPAD une délibération de la Commune de FAY-AUX-LOGES relative à la vente de l'emplacement UBe situé aux Bourrassières, lui appartenant, à l'EHPAD. L'Agence Régionale de Santé doit s'assurer que l'EHPAD pourra disposer d'un terrain pour l'implantation de son nouvel établissement. Il ne souhaite pas que l'EHPAD actuel se transforme en ruine ou soit acquis par un promoteur immobilier. Monsieur Frédéric MURA indique que le terrain situé aux Bourrassières, destiné à l'implantation du futur EHPAD n'est pas borné mais délimité par un zonage, le zonage UBe et précise qu'une opération de bornage sera nécessaire pour la vente. Il informe les membres du Conseil municipal que le service des domaines a procédé à l'évaluation du terrain à 600 000 euros nets vendeurs et que la direction de l'EHPAD est favorable à l'acquisition du terrain pour ce montant. Il souligne que l'estimation est ancienne mais que le service des domaines, consulté récemment, l'informe que cette évaluation est inchangée à ce jour dans la mesure où aucune évolution des données qui conduit à cette estimation

n'est apparue depuis. Monsieur Frédéric MURA explique que la Commune est propriétaire du bâtiment ancien en brique et de la petite chapelle, suite à un don de la famille Dumain. Le restant des bâtiments correspond à l'entité de l'EHPAD. Madame Marianne HUREL demande si cette opération peut être entendue comme un échange entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'EHPAD. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un échange et que ce sont deux actes distincts traduisant uniquement un engagement mutuel. Monsieur le Maire souhaite s'entretenir avec l'étude notariale et le Trésorier pour savoir à quel moment les transactions financières doivent intervenir. Il indique que lorsque les transactions auront eu lieu, une convention de mise à disposition entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'EHPAD devra être signée, à titre gratuit, et ce jusqu'au déménagement de l'EHPAD dans le nouvel établissement. Monsieur le Maire soulève la difficulté liée à cette transaction et ne souhaite pas mettre en péril l'équilibre financier de la collectivité et de l'EHPAD. Il souhaite que le paiement puisse être décalé. Madame Marianne HUREL souhaite savoir si la Commune loue à l'EHPAD la partie des bâtiments qui lui appartient. Monsieur Frédéric MURA répond que l'EHPAD ne verse rien à la Commune pour ces parties de bâtiments. Il rappelle qu'en 1955 l'Etat a décidé de s'engager vers la mise en place d'entités administratives indépendantes. Monsieur le Maire rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES possède les documents relatifs à certains achats, aménagements et constructions sur les lieux. Il a retrouvé aux archives un dossier datant de 1976 concernant la réalisation des chambres côté canal à l'étage du bâtiment. Il soutient également que nombre d'archives à l'EHPAD ont été détruites par les inondations de 2016. Monsieur Frédéric MURA annonce qu'un travail est en cours, en collaboration avec Maître SACAZE, avocate, pour la levée des conditions suspensives, parmi lesquelles : l'EHPAD devant être géré par des bonnes sœurs, des lits réservés à l'accueil des indigents de MARDIÉ, l'entretien à perpétuité de la crypte de la famille DUMAIN dans le cimetière de FAY-AUX-LOGES. Sur ce point, Monsieur le Maire confirme que les services techniques entretiennent le monument (une chapelle avec une grille et une tombe). Monsieur le Maire relève qu'à ce jour, certaines des conditions du don datant de 1926 ne peuvent plus être assurées. L'ensemble des conditions de 1926 doivent être levées avant 2021. Monsieur Frédéric MURA précise qu'à cet instant des héritiers pourront alors se manifester. Il avertit que Madame Marie-Victor ZELIE SIMON veuve DUMAIN, la donatrice, n'avait pas d'enfant et qu'il est peu probable qu'un héritier se manifeste. Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'un comité de pilotage a été créé pour mener une réflexion sur la reconversion du bâtiment actuel de l'EHPAD lorsqu'il aura été libéré et sur l'aménagement du quartier aux Bourrassières. La première réunion a eu lieu lundi 15 octobre 2018. Monsieur Frédéric MURA souhaite que le concours d'architectes soit fructueux et intéressant.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

1- Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES est propriétaire d'un terrain cadastré section ZR numéro 0484 "Le Haut des Bourrassières", d'une superficie totale de 86 484 m², situé en zones UB, UBe et N et Ne du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

PV 2018-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant le projet envisagé par l'EHPAD Petit Pierre de FAY-AUX-LOGES d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZR 0484, pour une superficie de 16 042 m² située dans la zone UBe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, permettant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'effet d'y installer le nouvel EHPAD Petit Pierre,

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucune procédure de déclassement préalable de la partie de la parcelle ZR 0484 n'est nécessaire, dans la mesure où la cession se fera au profit d'un établissement public et portera sur un bien destiné à l'exercice des compétences de l'EHPAD qui les acquiert,

Considérant l'avis des Domaines en date du 22 mai 2017, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 600 000 € nets vendeur, laissant la possibilité d'une marge de +/- 10% à la Commune de FAY-AUX-LOGES,

Considérant que, bien que l'avis ait été délivré il y a plus d'un an, une nouvelle consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ne s'impose qu'en cas de changement de circonstances en droit ou en fait ; qu'un tel changement n'est pas avéré, dans la mesure où :

- le marché immobilier n'a pas sensiblement évolué depuis mai 2017 ;
- aucune modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme dans cette zone n'a été approuvée depuis la délivrance de l'avis et aucune procédure n'a été engagée en ce sens.

2- Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'EHPAD sont propriétaires chacun pour partie, des bâtiments constituant l'actuelle maison de retraite dite "Dumain", située sur les parcelles cadastrées section AR numéros 0105, 0106 et 0107, respectivement d'une superficie de 1803 m², 369 m² et de 308 m², pour un total de 2408 m²,

- la commune étant propriétaire de l'ancien bâtiment historique en brique et de l'ancienne chapelle, représentant 41,37 % de la valeur totale de l'ensemble immobilier ;
- l'EHPAD étant propriétaire du surplus des bâtiments, représentant 58,63 % de la valeur totale de l'ensemble immobilier.

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite installer de futurs services communaux dans ces locaux actuellement occupés par la maison de retraite,

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 juin 2017, fixant la valeur vénale de l'ensemble du bien à 1 205 000 € nets vendeur, répartis comme suit :

- 498 508,50 € propriété communale (41,37%) ;
- 706 491,50 € propriété de l'EHPAD (58,63%).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote) :

1- DÉCIDE :

■ de vendre à l'EHPAD Petit Pierre l'emplacement UBe de la parcelle cadastrée ZR 0484, pour une superficie de 16 042 m², située Le Haut des Bourrassières à FAY-AUX-LOGES, pour la construction de son nouvel EHPAD, moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €) nets vendeur.

Ledit prix stipulé payable à terme sans intérêt au plus tard dans les 60 jours de la vente par l'EHPAD des locaux actuellement occupés par la maison de retraite.

La vente ne pourra intervenir que sur justificatif :

- de la signature d'une promesse de vente par l'EHPAD des bâtiments lui appartenant sur le site actuel de la maison de retraite ou, à défaut, de la délibération de l'EHPAD autorisant ladite vente aux conditions ci-après ;
- de l'inscription au budget des dépenses de l'EHPAD de la somme de 600.000 €.

■ d'acquérir de l'EHPAD Petit Pierre les bâtiments lui appartenant sur le site actuel de la maison de retraite, situé 22, Rue Notre Dame, moyennant le prix principal de SEPT CENT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (706 491,50 €) nets vendeur.

Cette acquisition sera régularisée dès libération par l'EHPAD des bâtiments actuellement occupés par la maison de retraite, laquelle devra intervenir au plus tard à ouverture et mise en fonction du nouveau bâtiment.

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et d'achat à intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2020, et accepter toute garantie de paiement du prix qui seront passés en la forme authentique en l'étude de Maître Marjorie de DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2018-084 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Arrêt de la révision allégée du Plan Local Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt de la révision allégée. Il rappelle que trois procédures sont actuellement en cours sur le Plan Local d'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun, une procédure de modification et une procédure de révision allégée. Cette dernière procédure concerne trois points : la réalisation d'abris pour animaux en zone A, la suppression d'espaces boisés classés et la création de secteurs Ah. Monsieur le Maire liste les espaces boisés classés à supprimer parmi lesquels la partie d'espace boisé classé dans le zonage 1AUIb, parcelle occupée par l'entreprise ALAINÉ, la partie d'espace boisé classé dans le zonage UIc, pour l'accès à la future fourrière animale, la pointe d'espace boisé classé dans le zonage 1AUId et la partie d'espace boisé classé dans le zonage 1AUId au bord de la tangentielle. Madame Marianne HUREL demande de quelle façon sont matérialisés les espaces boisés classés. Monsieur le Maire montre sur le plan quels sont les espaces boisés classés précisément concernés. Tous les espaces boisés classés sont répertoriés par des hachures vertes. Monsieur Frédéric MURA soutient que la création d'un espace boisé classé ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal. Il souhaite que la zone urbanisée, proche de la ZAC, soit protégée. Madame Marianne HUREL demande des précisions sur la localisation de la Route de Saint-Denis par rapport à la ZAC. Monsieur le Maire rappelle quelles sont les entreprises déjà installées et celles à venir dans la ZAC. Les implantations actuelles sont les entreprises ALAINÉ, BOURDIN, BANANA RODS, l'IME Pro, la crèche PEOPLE AND BABY, le restaurant-traiteur SAVEURS DES LOGES, la SCI Bdeux, EDL, l'entreprise BULTEAU LB Aménagement, BLM et IGT. Les entreprises à venir sont les transports CMG et DB Schenker. D'autres parcelles font l'objet de ventes à venir (l'extension de l'entreprise EDL, l'extension de l'entreprise ALAINÉ, l'implantation de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, l'entreprise PERRICHON-MACONNERIE). Des prospections sont en cours avec des porteurs de projet sur deux parcelles. Enfin, cinq parcelles de petites tailles sont disponibles à la vente. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Loges envisageait d'installer son siège sur la parcelle à l'angle de l'Avenue de l'Évangile avec l'Avenue de la Communauté, face au parking de covoiturage. Il informe les membres du Conseil municipal que ce projet a été abandonné au profit d'un nouveau projet en ce sens sur le territoire de la Commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Madame Marianne HUREL précise qu'une entreprise située dans la ZAC conditionne de l'huile mais ne la fabrique pas. Monsieur Fabrice PELLETIER veille à ce que les plantations soient effectuées dans les espaces à planter entre la ZAC des Loges et la zone urbanisée. Monsieur le Maire tient également à ce que la bande végétalisée soit remise en place. Il constate la nécessité d'ouvrir à la commercialisation la zone 2AUI, qui ne peut être libéré que lorsque la zone 1AUI sera complète. À ce jour, compte tenu des petites parcelles restant disponibles à la vente, qui ne

permettent pas l'installation de plus grandes entreprises, il convient d'ouvrir à la commercialisation cette nouvelle zone et de la règlementer. Monsieur Fabrice PELLETIER et Madame Isabelle VAN DER LINDEN évoquent le cheminement à créer permettant de desservir la ZAC en voie douce. Madame Isabelle VAN DER LINDEN explique que les itinéraires à cheval du centre équestre situé à la Loge Cognet étaient pris en considération dans le projet de la ZAC. Monsieur Frédéric MURA est attentif aux chemins et souhaite qu'un travail soit réalisé en ce sens. Monsieur le Maire annonce que l'aménagement de la nouvelle zone débutera en 2019. Un permis de construire a été déposé le 10 août 2018 et accordé le 12 octobre 2018 pour la mise en place d'une défense incendie et la création d'un local technique. Monsieur Fabrice PELLETIER affirme que le règlement de la ZAC s'impose par rapport aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et que le Préfet a validé le règlement. Monsieur le Maire soutient que le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit être appliqué dans la ZAC. Monsieur Fabrice PELLETIER évoque l'enquête publique relative à la création de la ZAC des Loges et la décision préfectorale. Monsieur le Maire affirme avoir demandé à l'entreprise ALAINÉ qu'elle prête attention à la barrière boisée. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu une invitation à l'inauguration du premier bâtiment de l'entreprise ALAINÉ qui se tiendra le 07 décembre prochain. Monsieur le Maire soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas été associée à la réalisation du projet de construction de l'entreprise ALAINÉ et qu'elle n'a pas été conviée à une réunion tenue en Préfecture avec le porteur de projet, en présence de la Communauté de Communes des Loges. Il déplore la découverte tardive de ce projet, pour lequel certaines dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas été respectées. Au moment de la signature de l'avis du Maire, les arbres avaient déjà été retirés. Il prévient qu'il sera davantage vigilant pour le dépôt des permis à venir, et notamment pour le permis de construire qui sera prochainement déposé par la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que la Communauté de Communes avait affirmé qu'il appartient au propriétaire qui se porte acquéreur d'une parcelle dans la ZAC des Loges d'acheter et de planter les arbres. Monsieur le Maire se souvient que Madame Anne BESNIER avait dit que c'était plutôt à la Communauté de Communes des Loges de gérer cette question. Monsieur Paul PERRIN relève une contradiction entre ces deux positionnements. Monsieur Frédéric MURA avertit que le bureau de la Communauté de Communes des Loges s'est réuni lundi 15 octobre 2018 et annonce que des compromis de vente sont en cours dans la ZAC des Loges. Il précise qu'il s'est opposé à l'installation de certaines entreprises dont les activités proposées n'étaient pas compatibles avec le caractère de la zone. Madame Christine HEDJRI soutient qu'il est plus judicieux de laisser l'espace boisé classé au niveau de l'entreprise ALAINÉ. Monsieur Frédéric MURA affirme que l'espace boisé classé n'existe plus parce que le service départemental d'incendie et de secours a demandé à ce que le bois soit coupé. Monsieur Fabrice PELLETIER explique qu'une partie de la parcelle constituée par un espace boisé classé, en retour, n'appartient pas encore à l'entreprise ALAINÉ. Il rapporte que cet espace boisé classé ne constitue pas une barrière visuelle pour les habitants situés à proximité de la ZAC. Monsieur Frédéric MURA aborde le point suivant de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation d'abris pour animaux en zone A. Il explique qu'à ce jour seuls les agriculteurs sont autorisés, sous conditions, à réaliser des abris pour animaux et que les particuliers n'ont pas cette possibilité quand bien même les services vétérinaires les y obligent, notamment pour protéger les animaux de la pluie. Monsieur le Maire souhaite que cette erreur soit corrigée. Il veut permettre aux particuliers la création d'abris pour animaux en zone A. Monsieur Fabrice PELLETIER précise que ces demandes pour des réalisations couvertes, d'une superficie inférieure à 20 m² seront soumises au dépôt d'un dossier préalable de travaux. Il souhaite savoir si le règlement du Plan Local d'Urbanisme permet ce type de constructions en zone N. Monsieur le Maire précise que nombre de terrains situés en zone N sont des terrains de loisirs. Il indique que dans l'ensemble de la zone N, peuvent être admis sous réserve, les abris de jardin d'aspect bois de 20 m² d'emprise au sol maximale situés dans un

jardin et les abris de faible emprise destinés aux animaux. Monsieur le Maire traite ensuite du dernier point inscrit dans la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, la création de secteurs Ah. Il rapporte que dans le Hameau de Nestin, l'habitation d'un couple d'agriculteurs retraités se trouve toujours dans le zonage A alors qu'elle devrait se trouver dans le pastillage Ah du fait de ce changement de statut. Il affirme que le zonage actuel constitue une difficulté en cas de revente dans la mesure où les potentiels acquéreurs ne pourraient réaliser aucuns travaux sur la maison. Il explique qu'il s'agit d'une erreur de pastillage qu'il convient de revoir précisément. Il ajoute que le parcellaire pourra, suite à la procédure, être modifié en conséquence. Il rappelle aussi que l'emprise au sol des constructions est fixée à 15% dans le zonage Ah mais que parfois, au vu des constructions existantes sur les terrains, ces droits à construire sont déjà dépassés et que les projets d'extension présentés par les propriétaires sont refusés pour ce motif. Monsieur le Maire fait le point sur les autres procédures en cours, celle de la modification et celle de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne une adaptation des emprises des secteurs Ah, la création d'un secteur Ube sous l'emplacement réservé n°6, l'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols, la création d'un secteur UIp dédié aux commerces spécifiquement, l'évolution du règlement de la zone 1AUI, et la rédaction du règlement de la zone 2AUI dans l'optique d'ouvrir sa commercialisation. La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est relative à l'évolution du règlement et à la suppression d'emplacements réservés. Monsieur le Maire rappelle le détail de l'ensemble de la suite de la procédure de révision allégée, à savoir, l'examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent, de la commune et des personnes publiques associées, les consultations obligatoires, la saisine du Tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur, le déroulement de l'enquête publique, la délibération approuvant la révision allégée, les mesures de publicité et la transmission de la délibération à la Préfecture en vue du contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, portant sur la réalisation d'abris pour animaux en zone A, la suppression d'espaces boisés classés et la création de secteurs Ah, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan (voir le bilan annexé à la présente délibération).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-34 et L.103-2 ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-087 en date du 09 novembre 2017, ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation sur le projet ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

–ARRÊTE LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

–DIT que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

–**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 du Code de l'urbanisme (*affichage en Mairie pendant un mois*) ;

–**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

2018-085 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative permettra de reverser une somme d'argent au Centre Communal d'Actions Sociales car il ne dispose plus de fonds disponibles pour les aides aux personnes. Il indique que l'an dernier les aides pour les sinistrés des inondations ont glissées sur le début de l'année 2018. Ces montants n'ont pas été intégrés au budget et doivent être répartis sur le budget classique du Centre Communal d'Actions Sociales. Madame Marianne HUREL souligne que les inondations datent de deux ans. Monsieur le Maire soutient que les aides ont été versées en 2017 et 2018. Madame Anne BOUQUIER affirme que le traitement et l'examen de chaque dossier a pris du temps. Monsieur Frédéric MURA annonce que le montant des aides versées a été plus important que les dons. Certaines familles ne se sont pas manifestées parce qu'elles ont rencontrées des difficultés particulières. À l'origine, il était prévu que l'intégralité des dons soit divisée par le nombre de familles connues des services communaux. Madame Anne BESNIER ajoute que la somme attribuée à la famille dépendait également de la composition familiale du foyer. Madame Marianne HUREL souhaite avoir connaissance du montant total des dons. Monsieur le Maire explique que 3600 euros d'aides manquent pour terminer l'année 2018, correspondant au montant des achats des colis qui seront commandés au mois de décembre, à régler au mois de janvier suivant. Il communique le montant total des dons s'élevant à la somme de 36 000 euros. Madame Marianne HUREL s'assure que le complément suffira pour clôturer l'exercice 2018. Monsieur le Maire précise que le montant sera pris sur les frais relatifs à l'aide et aux secours et que Madame Angélique BELLANGER a procédé à un calcul le plus approchant possible pour obtenir un compte juste. Le montant des dons est arrivé sur le budget de la Commune. Monsieur le Maire rapporte que les 184,53 euros correspondent au montant de la caution à rembourser à une personne qui a quitté un logement communal qu'elle a occupé. Monsieur Fabrice PELLETIER demande s'il s'agit bien d'une dépense d'investissement. Monsieur Frédéric MURA explique que ces opérations sont liées à la classification et non au montant. Madame Annick GOUDEAU ajoute que le caviste de JARGEAU, auprès duquel la commande des colis de Noël des aînés va être passée, doit être réglé. Monsieur le Maire ordonne que la commande des colis soit passée dès maintenant. De même, le repas de Noël des aînés est préparé par un traiteur qui doit être payé à la mi-janvier. Monsieur Frédéric MURA prévient de l'arrêt des comptes, au niveau de la Trésorerie, au 08 décembre 2018. La comptabilité publique ne permet pas de payer le fournisseur avant que le repas ait eu lieu. Monsieur le Maire est conscient de la pénibilité de ce fonctionnement pour les fournisseurs mais averti qu'ils connaissent cette manière de procéder et en acceptent les inconvénients. Monsieur Frédéric MURA rappelle qu'au niveau réglementaire un paiement à 30 jours est exigé. Il prévient que le mois prochain, une nouvelle et importante décision modificative devra être prise, suite à la prochaine réunion de la commission « Finances, développement économique, santé et logement ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,

Vu la délibération n°2018-050 du Conseil Municipal du 24 mai 2018 relative à la décision modificative n°1,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022	Dépenses imprévues	-6 209,00 €
657362	Subvention CCAS	6 209,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

165	Dépôt et cautionnement reçus	184,53 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :			184,53 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

165	Dépôt et cautionnement reçus	184,53 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :			184,53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2018-086 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du départ en retraite de Madame Dominique DI PEIO, du service famille jeunesse. Son poste est désormais vacant et il convient de l'aménager en réduisant le nombre d'heures qui lui sera attribué, suite à la mise en place du portail famille, de 35 heures à 28 heures par semaine. Par ailleurs, Monsieur le Maire a constaté un important besoin au niveau du restaurant scolaire qui arrive à saturation. Le service est engorgé et réclame plus d'heures. Les 7 heures en moins sur le poste de Madame Dominique DI PEIO seront attribuées au restaurant scolaire pour réduire l'importante charge de travail. Monsieur le Maire fait savoir que la charge de la masse salariale reste inchangée et qu'il convient d'être prudent sur ce point puisque la création du poste de directeur général des services va représenter un surcoût pour la collectivité.

Compte tenu de l'accroissement du nombre de convives au restaurant scolaire et une augmentation des temps de préparation,

Compte-tenu des départs en retraite au sein du service administratif et jeunesse,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juillet 2018,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique en raison de l'augmentation du nombre des convives au restaurant scolaire ;
- 1 emploi d'adjoint administratif au service administratif.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique, emploi permanent à 23H30 hebdomadaire ;
- 1 emploi d'adjoint administratif, emploi permanent à 28 heures hebdomadaire.

En contrepartie, le comité technique est saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15H hebdomadaire ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27H45 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 octobre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs ;

- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2018-087 – Ressources humaines - Création d'un poste de fonctionnel de direction

Monsieur Frédéric MURA annonce le départ de Madame Aude AUTOURDE le 21 décembre prochain. Il informe les membres du Conseil municipal que le poste pour le remplacement de Madame Aude AUTOURDE est pourvu et qu'il souhaite faire une annonce officielle auprès du personnel communal après en avoir informé les membres du Conseil municipal. Le poste est pourvu par Madame Catherine REVALIER, faycienne, actuellement Directrice générales des services de la Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS. Il précise que cette femme a beaucoup d'expérience et occupe un poste fonctionnel dans la collectivité qui l'emploie actuellement. Un poste fonctionnel permet à l'équipe municipale dirigeante de remercier la personne en cas de difficulté. Il s'agit d'un poste statutaire qu'il convient de créer parce qu'il n'existe pas à FAY-AUX-LOGES. Madame Marianne HUREL est satisfaite de la mise en place de ce type de poste au sein de la collectivité. Monsieur le Maire souligne que la personne qui bénéficie d'un poste fonctionnel de direction peut demander sa mise à disposition si le poste ne lui convient pas. Il explique que l'employé bénéficie, en contrepartie, d'une rémunération plus élevée. Madame Christine HEDJRI demande si la création de ce poste entrainera un surcoût par rapport aux salaires versés actuellement. Monsieur le Maire relève qu'il existe une différence de 15 années d'expérience entre Madame Aude AUTOURDE et Madame Catherine REVALIER et que l'ancienneté de la candidate retenue pour le poste entraine un surplus de l'ordre de 10 000 euros à l'année. Il annonce que le Directeur des services techniques partira prochainement à la retraite, ainsi que le responsable du service bâtiment. Il informe les membres du Conseil municipal du départ à la retraite de trois agents communaux, Madame Martine LEROY, Madame Anne-Marie GIRARD, animatrices de la garderie périscolaire et Madame Dominique DI PEIO, service administratif jeunesse.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37),

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'une commune de plus de 2000 habitants à compter du 1er janvier 2019.

Informations diverses :

Présentation du Rapport d'activités 2017 du SYCTOM GIEN-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Paul PERRIN donne lecture des éléments essentiels du rapport d'activités 2017 du SYCTOM GIEN-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de GIEN et CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE a été créé par arrêté préfectoral du 19 mai 1994. Les deux collectivités adhérentes représentent un total de 104 communes, totalisant 141 578 habitants (en 2016). Les compétences du SYCTOM sont le traitement des déchets collectés comprenant le transfert, le compostage, l'enfouissement et l'incinération. En mai 1999, il y a eu la mise en service de l'usine de valorisation des déchets ménagers et assimilés d'ARRABLOY. Le SYCTOM est composé du Comité syndical, comprenant 44 membres et du bureau syndical, comprenant 12 membres. Le bureau prend des décisions relatives au fonctionnement du SYCTOM. En 2017, l'unité de valorisation énergétique d'ARRABLOY a permis de traiter 72 505 tonnes de déchets, parmi lesquels des déchets ménagers, à hauteur de 75%, des déchets industriels banals, des déchets hospitaliers provenant d'activités de soins à risques infectieux, les boues de station d'épuration, les refus de tri et le tout venant incinérable. Concernant les tonnages des résidus d'incinération 4716,38 tonnes sont des mâchefers et 1333,86 tonnes de la ferraille. La valorisation énergétique des déchets incinérés a permis la production d'énergie électrique à hauteur de 26 283 514 KWh pour 2017, contre 26 304 912 KWh en 2016. La production vendue s'élève à 12 446 741 KWh et la consommation propre de l'usine s'élève à 13 836 388 KWh. Le tonnage de déchets traités est réparti comme suit, les déchets publics, les cendres et refus de chaîne de l'UVE d'Arrabloy, les déchets privés dont 862,65 tonnes d'amiante en 2017. Par ailleurs, la société TERRALIA s'est engagée dans une procédure de tri des déchets entrants sur le site. Ainsi, en 2017, ont pu être valorisées 708,30 tonnes de déchets, essentiellement du bois et des gravats. Le SYCTOM assure le traitement par compostage des déchets végétaux collectés sur les déchetteries du SICTOM de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et du SMICTOM de GIEN. Ceux de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sont traités sur la plateforme de compostage située sur la Commune de SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS. Le SYCTOM assure le traitement par enfouissement des déchets inertes collectés sur les déchetteries du SICTOM de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. Les tonnages traités en 2017 sont 4232,10. Les indicateurs financiers sont le marché de transfert, l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, l'installation de stockage des déchets non dangereux, le compostage et le traitement des gravats. Les fins de contrats sont 2017 pour le compostage, 2018 pour le traitement des gravats et 2019 pour les autres activités. Les dépenses liées à l'incinération des déchets ménagers résiduels, DIB, DASRI et boues de STEP s'élèvent à 7 247 779,56 euros et les recettes à 3 291 838,17 euros. Le coût de l'incinération est de 54,56 euros HT par tonne. Les dépenses liées à l'enfouissement des déchets encombrants sont de 1 183 788,69 euros HT, représentant un coût de traitement de 74,93 euros HT par tonne. Le coût de traitement des déchets végétaux est de 15,11 euros HT par tonne. En 2017, l'incinération représente 7 247 779,56 euros HT, soit 82% du montant total de dépenses de 8 846 669,95 euros HT. Les recettes sont passées de 2 874 646,40 euros HT en 2016 à 3 291 838,17 euros HT en 2017, soit une augmentation d'environ 15%. Les prestations de traitement représentent 79,58 % du budget, pour un montant de 9 261 759,45 euros HT. Les amortissements représentent 13,50% du budget. Les recettes de fonctionnement en 2017 s'élèvent à 12 905 956,64 euros HT. Le résultat net de l'exercice 2017 est de 874 062,83 euros HT. L'exploitant de l'unité de traitement, va procéder en 2018 à la révision de la chaîne de préparation des déchets et à la reprise de l'ordre de 30 à 40 m² de réfractaire des deux lignes d'incinération. Par ailleurs, l'année 2018 sera marquée par la « visite majeure » du groupe turbo alternateur. Le compostage des déchets verts issus de certaines déchetteries du SMICTOM de GIEN va être effectué sur une nouvelle plateforme implantée sur la Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE. Monsieur le Maire et Monsieur Patrice GARNIER ont un échange sur la gestion des déchets et sur l'unité de valorisation des déchets ménagers et assimilés d'ARRABLOY, du point de la vision écologique liée à la problématique de la gestion des déchets et du point de vue du rendement économique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul PERRIN pour la présentation détaillée de ce rapport.

Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil municipal que l'association de défense des usagers du SICTOM (l'ADUS) pilotera une opération escargot afin de dénoncer la grille tarifaire du syndicat des ordures ménagères. Ses représentants seront présents sur les routes du côté de SULLY-

SUR-LOIRE, JARGEAU, SAINT-MARTIN-D'ABBAT et OUZOUEUR-SUR-LOIRE, vendredi 19 octobre 2018, à partir de 07H30, impactant ainsi la circulation. Madame Mariline BOUCLET confirme cette information. Monsieur Paul PERRIN soutient qu'il n'y aura pas de blocage au niveau du pont de JARGEAU.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN fait un point sur l'avancement des travaux d'assainissement Rue des Maillets. Cette rue va rouvrir à la circulation. Les travaux de branchements individuels se poursuivent. Le chemisage reste à faire. Monsieur Paul PERRIN rappelle que les travaux dans le Lotissement de la Grande Croix étaient initialement prévus pour le 23 octobre 2018 mais qu'un retard est intervenu dû au traitement de la roche épaisse d'1 mètre à 1,50 mètres. Il explique qu'il a fallu que l'entreprise en charge du chantier mette en place des moyens humains et techniques importants. L'équipe responsable des travaux commencera ceux dans le Lotissement de la Grande Croix après les vacances scolaires du mois d'octobre. Monsieur Paul PERRIN invite les membres du Conseil municipal intéressés par la technique de réalisation des branchements individuels à venir sur place. Un aspirateur, qui n'endommage pas les canalisations existantes, aspire 12 000 m³/h de cailloux et roches. Monsieur Frédéric MURA souligne l'importance des moyens humains et matériels dont dispose la SOGEA. Madame Marianne HUREL relève que la mise en place de la nouvelle canalisation a nécessité un creusement et souhaite savoir si l'entreprise doit de nouveau creuser pour la réalisation des branchements individuels. Monsieur Paul PERRIN explique qu'il n'est pas utile de creuser dans la mesure où les branchements se trouvent moins profonds que la canalisation. Il précise que la nouvelle canalisation est utilisable quand bien même le poste de relevage n'est pas fait et que l'ancienne canalisation sera bouchée lorsque le poste sera installé. Monsieur le Maire soutient que l'amiante n'est pas un minéral dangereux sous terre. Madame Marianne HUREL s'assure que les maisons n'ont pas été impactées par ces travaux. Monsieur Paul PERRIN confirme que les maisons n'ont pas subies de désordres dus à la réalisation des travaux mais que les trottoirs ont beaucoup soufferts, notamment suite au passage de la pelleuse de 40 tonnes et du marteau piqueur. Madame Magali BLANLUET remarque que s'il pleut les tranchées peuvent se trouver inondées. Monsieur Paul PERRIN a constaté qu'en l'absence de pluie il y avait tout de même de l'eau dans la Rue Ponson du Terrail parce que se trouve une rivière souterraine connue et qu'une autre rivière souterraine a été découverte. Madame Christine HEDJRI demande si le retard pris dans la réalisation des travaux aura une incidence sur le coût de l'opération. Monsieur Paul PERRIN et Monsieur Frédéric MURA affirment qu'il y aura un surcoût concernant ces travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire fait savoir que la découverte de la rivière souterraine empêche la pose d'une nouvelle canalisation et qu'il convient de créer un puits pour assécher la canalisation existante. Il rappelle aussi que la pose d'une canalisation en fonte entraîne une plus-value. Il rapporte également qu'il y aura une moins-value pour les travaux ayant eu lieu Rue des Maillets dans la mesure où tous les collecteurs individuels devaient être changés mais qu'il s'est avéré inutile d'en remplacer certains car les tests d'étanchéité étaient concluants. Monsieur le Maire propose qu'un bilan soit établi au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il précise que, de la même manière, dans la Venelle du Quai au Vin, il n'est pas apparu nécessaire de poser 30 mètres de canalisation initialement prévus. Monsieur Bruno GUYARD fait part de critiques reçues quant à la concomitance des travaux Rue des Maillets et Rue Ponson du Terrail. Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont motivés le planning prévisionnel des travaux. D'une part des raisons financières, les travaux doivent être réalisés sur les deux zones concernées avant la fin du mois de décembre 2018 pour permettre à la Commune de FAY-AUX-LOGES de bénéficier d'une subvention de 700 000 euros. La deuxième raison est liée à la durée de la gêne occasionnée pour les riverains et usagers de la route. Monsieur le Maire préfère que la perturbation persiste durant un mois plutôt que six mois. Madame Magali BLANLUET soulève les problèmes de circulation liés à la réalisation des travaux. Monsieur le Maire rappelle que le marché hebdomadaire a été déplacé et que l'opération doit être achevée au plus vite pour permettre aux commerçants ambulants, aux commerçants sédentaires et aux habitants de pouvoir retrouver des conditions habituelles. Les remarques présentées par les participants au dernier Café de quartier ont été positives. Madame Isabelle VAN DER LINDEN confirme le retour positif des personnes qui se sont

manifestées. Madame Mariline BOUCLET souhaite obtenir des informations sur l'aménagement de la Rue Jean Parer. Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition a été présentée à la Commune par le Département du Loiret.

Madame Sylvie CHEVILLON rappelle qu'une soirée déguisée sur le thème d'Halloween est organisée par l'APEM à la Salle des Fêtes le 27 octobre 2018, à partir de 20 heures. Le 04 novembre 2018 aura lieu un thé dansant à l'initiative de l'USC FAY « Les Amis de Micheline », de 15 heures à 20 heures à la Salle des Fêtes. Elle fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'un panneau lumineux a été installé la semaine passée et que la commission « Associations, fêtes, cérémonies et communication » a fait un beau choix. Madame Laura CHARLES, agent en charge de la communication, participera à une formation d'utilisation du panneau lumineux et diffusera par le biais de ce support les principales informations. Madame Sylvie CHEVILLON honore le 100^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre. La commémoration a lieu un jour de messe. À cette occasion, il y aura à 9h45 un rassemblement à la Mairie avec la levée des couleurs puis un office religieux à 10 heures « Action de grâce » et enfin un rassemblement à 11 heures sur le parvis de l'Église, en présence des portes drapeaux, de l'harmonie et des enfants de l'école. La commémoration sera suivie d'un hommage au monument aux morts et clôturée par un vin d'honneur offert par la municipalité. 4 classes de l'école seront présentes et un discours officiel sera prononcé. Des bougies seront déposées au Monument aux Morts en hommage aux 14 fayciens décédés en 1918 et 1919. La mémoire de Monsieur Christian BELTOISE, mort à Agadû au Maroc le 18 décembre 1953, combattant de FAY-AUX-LOGES, mort pour la France sera honorée à l'occasion de cette commémoration. Madame Sylvie CHEVILLON salue le travail de Madame Annick GOUDEAU pour l'inscription du nom de cet homme sur le monument aux morts. La famille de Monsieur Christian BELTOISE sera présente à l'hommage qui lui sera rendu. Madame Sylvie CHEVILLON informe les membres du Conseil municipal que Madame Claudie MICHAUX a préparé une belle exposition à la Salle des Fêtes. Cette exposition sera maintenue lundi 12 novembre 2018 pour les écoliers. Monsieur le Maire a demandé à ce que la cérémonie soit plus festive et a suggéré la préparation d'un repas. Madame Sylvie CHEVILLON indique qu'il n'y aura pas de repas organisé mais qu'il y aura des petits fours salés. Monsieur Frédéric MURA informe Monsieur Thierry LESUISSE, garde champêtre, que l'Association des Maires de France a publié un communiqué concernant ce mouvement national, demandant à ce que les bâtiments publics soient mis en valeur et que les cloches sonnent pendant 11 minutes à 11 heures. Le son des cloches doit être enregistré et les Mairies doivent être illuminées du 10 au 11 novembre 2018. Monsieur Thierry LESUISSE se chargera d'interrompre la circulation au moment où les cloches sonneront. La commission « Associations, fêtes, cérémonies et communication » s'occupera de la sonorisation.

Monsieur Jean-Christophe LECOINTE relaie la satisfaction des citoyens quant à la mise en place de sens prioritaires au niveau des chicanes Rue du Carrouge. Les administrés remercient la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire constate que le civisme et la politesse n'ont pas suffi pour l'aménagement de cette rue et signale que des aménagements similaires, dans un premier temps provisoires puis ensuite définitifs, seront mis en place Route de Gourdet et Route de Nestin. De plus, il explique que les compagnies d'assurance souhaitent que soient mises en place des règles claires pour pouvoir déterminer la responsabilité des uns et des autres à l'occasion d'un accident. Il a donc été nécessaire de flécher, autrement la collectivité aurait pu être tenue responsable en cas d'accident.

Madame Isabelle VAN DER LINDEN indique avoir procédé à un sondage sur le marché. Elle souligne la satisfaction des commerçants y compris de ceux qui n'étaient pas favorables. Le stationnement des clients est plus aisé. Elle souhaite qu'un sondage soit réalisé auprès de la population. Monsieur Frédéric MURA a prévu d'organiser une réunion de travail avec les commerçants ambulants et sédentaires. Les personnes concernées seront averties de la date retenue pour la prise d'une décision collégiale, la plus sage possible, qui contente le plus grand nombre. Une réflexion entre tous les partenaires doit être menée, abordant l'ensemble des enjeux. L'aspect sécuritaire doit être pris en compte. Monsieur le Maire charge Monsieur Maurice TOULLALAN de prendre contact au plus vite avec l'ensemble des personnes intéressées. Monsieur Paul PERRIN rapporte que certains s'opposent au maintien du Marché Rue de la Moinerie. Monsieur le Maire

rappelle que la collectivité est libre de son marché, qui n'est pour l'heure qu'un marché alimentaire. Madame Isabelle VAN DER LINDEN remarque que l'ensemble des commerçants ambulants du marché sont présents le mercredi alors que lorsque le marché se tenait Place Simone Veil ils n'étaient pas tous présents. Elle note également que nombre de clients viennent en vélo. Monsieur Frédéric MURA explique qu'en 2019 des travaux auront lieu dans la Rue André Chenal engendrant une augmentation de la circulation dans la Rue des Maillets. Monsieur Fabrice PELLETIER suggère de voir de quelle manière le marché fonctionnera Rue de la Moinerie lorsque la Rue des Maillets sera ouverte à la circulation.

Monsieur Philippe AUGER fait part du retour positif des administrés sur la mise en place de sens prioritaires dans la Rue du Carrouge.

Madame Marianne HUREL rapporte qu'il y a beaucoup de bâtiments mis en vente et des changements qui sont intervenus au niveau des commerces. Monsieur le Maire confirme que les locaux du bureau de tabac, des fleuristes et de la boulangerie Rue Notre Dame sont concernés. Il annonce que 4 repreneurs se sont manifestés pour reprendre la boulangerie. Il signale également que l'ancien magasin des pompes funèbres Rue Notre Dame est en vente.

Madame Marianne HUREL se préoccupe de la sortie des enfants du bus scolaire. Elle regrette que les enfants ne soient pas bien éduqués pour se comporter convenablement à la descente du bus. Madame Magali BLANLUET est très inquiète de cette situation et se présente lorsqu'elle le peut le matin et le mercredi midi pour faire des rappels de sécurité aux élèves. Monsieur Frédéric MURA déclare y être allé aussi quasiment tous les jours dans le début de la mise en place de ce nouvel arrêt. Des aménagements provisoires ont été installés. Il soutient que Monsieur Thierry LESUISSE est présent sur place dès que possible. Madame Magali BLANLUET déplore les problèmes de stationnement à cet endroit. Monsieur le Maire est conscient du danger. Madame Marianne HUREL demande qui est à l'origine du déplacement de l'arrêt du bus. Monsieur le Maire répond que c'est la région qui a pris cette décision et en a averti les parents par messages sur leurs portables. Madame Marianne HUREL suggère que les personnes qui ont pris cette décision viennent sur place pour constater l'étendue de la difficulté engendrée par ce choix. Elle s'est elle-même rendue sur place lundi 15 octobre. Madame Isabelle VAN DER LINDEN évoque la manière de faire en Belgique, dans les bus de ramassage une personne s'occupe des enfants. Elle soulève un problème d'éducation des enfants. Monsieur le Maire fait appel aux bénévoles pour l'encadrement des élèves à la sortie du bus. Madame Isabelle VAN DER LINDEN suggère qu'un collectif de parents prenne en charge le problème.

Madame Marianne HUREL souhaite savoir pour quelle raison il n'y a plus d'éclairage public après 20 heures dans la Rue de la Courie. Monsieur Paul PERRIN explique qu'il s'agit d'un problème permanent et que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas réglé la facture. Il précise que le territoire de la Commune est découpé en 24 secteurs différents et qu'il y a 3 secteurs qui ne fonctionnent plus car ENEDIS a coupé l'alimentation. Dans ces endroits, il n'y a pas de compteurs. Monsieur Paul PERRIN a tenté, sans succès, de joindre la personne en charge de ce dossier auprès d'ENEDIS et a déposé il y a près de 5 mois une demande de mise en place des compteurs manquants. Il signale que des problèmes similaires ont été résolus Route de Donnery, sur le parking de la Salle des Fêtes et Route de Sully. Monsieur Paul PERRIN précise que tout ce qui peut être posé sur les poteaux électriques doit recevoir l'autorisation de Monsieur CHARBONNEL, interlocuteur ENEDIS. Monsieur Paul PERRIN indique que la collectivité n'a pas signé de convention et que la nouvelle personne en charge du territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES peut tout à fait revenir sur les négligences commues du fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré deux médecins susceptibles de venir s'installer à FAY-AUX-LOGES. L'un d'entre eux exerce en milieu hospitalier, il a visité les lieux et se donne jusqu'à la fin du mois pour rendre sa réponse. L'autre médecin viendra le 10 novembre prochain. Il s'agit d'une médecin roumaine qui est entrée en contact avec la Mairie de FAY-AUX-LOGES par le biais du cabinet de recrutement. Monsieur Frédéric MURA explique qu'en Roumanie les médecins ne sont pas des médecins généralistes mais qu'ils exercent dans une spécialité. Cette femme est pédiatre. Monsieur le Maire a pris contact avec le Docteur CHARPENTIER et la vente de l'ensemble immobilier par la SCI Médicale à la Commune de FAY-AUX-LOGES interviendra vers le 15

PV 2018-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

novembre prochain. Docteur CHARPENTIER a les coordonnées de deux nouveaux prétendants et n'est pas certain de partir au mois de janvier 2019 car il n'a pas mis en vente sa maison. Monsieur le Maire se préoccupe de l'organisation dans l'hypothèse où le Docteur CHARPENTIER reste et que les deux docteurs acceptent de venir exercer à FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire est satisfait que la Commune de FAY-AUX-LOGES se porte acquéreur des locaux Rue André Chenal. Madame Magali BLANLUET assure que certains patients qui ont trouvé des remplaçants aux Docteurs CHARPENTIER reviendront à FAY-AUX-LOGES lorsque de nouveaux médecins arriveront.

Madame Mariline BOUCLET rapporte qu'elle a pu profiter, à l'occasion de la réalisation des travaux d'assainissement dans la Rue des Maillets, d'une rue sans véhicule en stationnement et que cette situation est appréciable. Monsieur Paul PERRIN regrette que certains individus aient déplacé les barrières de sécurité.

Madame Annick GOUDEAU informe les membres du Conseil municipal de la tenue par Georges JOUMAS, historien, d'une conférence intitulée « 14-18 : les 3 fusillés pour l'exemple du Loiret » qui aura lieu Vendredi 09 novembre 2018 à 20H30 dans la Salle du Conseil municipal. Elle annonce une soirée lecture de contes et de nouvelles, le 23 novembre 2018 à 20H30 à la Médiathèque. Monsieur le Maire remercie vivement Madame Annick GOUDEAU pour ses recherches concernant Monsieur Christian BELTOISE, mort pour la France.

Monsieur Bruno GUYARD communique la date du repas organisé par le Centre Communal d'Actions sociales, à destination des aînés de la Commune, âgés de plus de 73 ans, le Samedi 15 décembre 2018. Il fait savoir que les membres du Conseil municipal sont conviés au repas et peuvent s'ils le souhaitent apporter un soutien financier. Il invite les élus qui peuvent se rendre disponibles à venir apporter leur aide pour le portage des colis au domicile des personnes qui n'ont pas souhaité participer au repas ou qui ne peuvent pas s'y rendre.

Madame Magali BLANLUET souligne le beau travail réalisé par les enfants et les adultes sur la fresque murale, visible derrière le gymnase Emile CHARREIRE, les dernières interventions étant programmées pour le samedi 20 octobre 2018.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 22 novembre 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h47.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

